MAIRIE
DE
BESANÇON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU DOUBS

RECU EN PREFECTURE
Le 06 octobre 2023
VIA DOTELEC - S2LOW
025-212500565-20230925-D007297I0-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

Publié le : 10/10/2023

des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 septembre 2023

Le Conseil Municipal, convoqué le 18 septembre 2023, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents à l'hôtel de Ville : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 3), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 4), M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 4), M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO (à compter de la question n° 4), Mme Sadia GHARET (à compter de la question n° 31), M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 4), M. Damien HUGUET (à compter de la question n° 5), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET (à compter de la question n° 3), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE (à compter de la question n° 3), Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n° 4), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire : Mme Elise AEBISCHER,

Etaient absents : Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, ***Procurations de vote :*** Mme Julie CHETTOUH à Mme Marie ZEHAF (jusqu'à la question n° 3 incluse), M. Sébastien COUDRY à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Lorine GAGLIOLO à Mme Claudine CAULET (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Sadia GHARET à M. Hasni ALEM (jusqu'à la question n° 30 incluse), M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 3 incluse), M. Damien HUGUET à Mme Annaïck CHAUVET (jusqu'à la question n° 4 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Anthony POULIN, M. Yannick POUJET à Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question n° 2 incluse), Mme Françoise PRESSE à M. Nathan SOURISSEAU (jusqu'à la question n° 2 incluse), Mme Juliette SORLIN à Mme Frédérique BAEHR (jusqu'à la question n° 3 incluse)

OBJET : 63 - Cadre de vie Urbanisme Cession de délaissés de voirie à Habitat 25, - Rue Boissy d'Anglas

Délibération n° 2023/007297

Cadre de vie Urbanisme
Cession de délaissés de voirie à Habitat 25, rue Boissy d'Anglas

Rapporteur : M. Anthony POULIN, Adjoint

	Date	Avis
Commission n° 2	08/09/2023	favorable unanime

Résumé :
Le présent rapport a pour objet d'inviter le Conseil Municipal à se prononcer sur la cession à Habitat 25 de délaissés de voirie rue Boissy d'Anglas, d'une contenance totale de 88 m², au prix de 54 € / m².
Le montant de la recette est de 4 752 €.

A la fin de la première phase de l'opération de réaménagement du quartier des Vareilles, qui a conduit à la requalification d'une partie de la rue Boissy d'Anglas et à la création d'une place, la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole a souhaité achever ce projet urbain en requalifiant le tronçon de la rue Boissy d'Anglas qui n'avait pas encore été traité.

Suite à ces travaux, le tronçon de la rue Boissy d'Anglas nouvellement requalifié empiète sur une propriété privée appartenant à Habitat 25 alors que certaines emprises issues de l'ancien tracé de la voie ne sont plus affectées à la circulation.

Une régularisation foncière s'avère donc nécessaire. Il est proposé qu'elle soit actée de la manière suivante :
- la Ville de Besançon cède à Habitat 25 les portions de voie qui ne sont plus affectées à la circulation et ne présentent plus d'intérêt pour la commune,
- Habitat 25 cède à Grand Besançon Métropole, compétent en matière de voirie, les emprises incluses dans le périmètre de la voie requalifiée qui ont vocation à intégrer le domaine public.

Les parcelles communales qui sont cédées à Habitat 25 constituent des délaissés de voirie qui ont, de fait, perdu leur caractère de dépendance du domaine public routier et ne nécessitent pas de déclassement exprès.

Leur aliénation est donc possible, sous réserve du respect des dispositions de l'article L. 112-8 du code de la voirie routière, qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées.
En l'occurrence, le seul riverain concerné est Habitat 25.
Conformément à L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune a sollicité la Direction de l'Immobilier de l'Etat en vue d'obtenir l'estimation de la valeur vénale du m² de terrain concerné par cette transaction.

Cette estimation, en date du 11 mai 2023, a fixé à 60 € le prix du m² de ces terrains. Il est proposé de pratiquer un abattement de 10 % sur cette valeur vénale (conformément à la marge d'appréciation mentionnée dans l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat), en raison de la nature des parcelles cédées. Le prix de cession serait ainsi rapporté à 54 € / m².

La transaction foncière avec Habitat 25 serait donc conclue selon les modalités suivantes :
- la Ville de Besançon cède à Habitat 25 les parcelles cadastrées section CN n° 504 et CP n° 116 et 117, formant un tènement de 88 m², au prix de 54 € / m² soit un total de 4 752 €,
- les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

Si nécessaire, Grand Besançon Métropole interviendra à l'acte pour la constitution à son profit de servitudes de passage portant sur des réseaux publics.

Les parcelles cédées sont enregistrées à l'inventaire sous le numéro RUE-107.

La recette sera encaissée sur la ligne 77 824 775 0022004 30100.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement sur la cession de délaissés de voirie rue Boissy d'Anglas à Habitat 25,**

- **autorise Madame la Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié correspondant.**

Rapport adopté à l'unanimité
Pour : 54 Contre : 0 Abstention*: 0 Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,

Mme Elise AEBISCHER,
Adjointe

Pour extrait conforme,
La Maire,

Anne VIGNOT

Grand Besançon Métropole

Dép. Urbanisme et Grands Projets Urbains
Service Topographie
Immeuble "La City"
4, rue Gabriel Plançon
25043 BESANCON Cedex
Tel: 03 81 87 89 10
e-mail: topo@grandbesancon.fr

Plan Parcellaire

Commune de Besançon

Rue Boissy d'Anglas

Découpage des parcelles

Section CN n° 497 et DP & CP n° 101 et DP

Légende:

- Application cadastrale
- Parcelles cadastrales
- Limite connue par bornage OGE
- Sections cadastrales
- Partie cédée par Habitat 25 à la CU du Grand Besançon Métropole
- Partie cédée par la Ville de Besançon à Habitat 25

Pétitionnaire :

Dép. Urbanisme et Grands Projets Urbains
Service Action Foncière
Mme Sabine RIBEIRO
2, rue Mégevand
25000 Besançon

Date :	Echelle :	N° de Dossier :	N° de Rue :
le 2 mai 2023	1 / 250	026-2019	107
Responsable du dossier : M. Christophe HUGUES	N° tel interne : 03 81 87 88 23 (3870)		

Date	Objet de la modification

Section CN

CN n° 497p (a)
S = 1 ha 86 a 08 ca
Habitat 25

CN n° 497p (b)
S = 0 ha 01 a 92 ca
Grand Besançon Métropole

CN n° Dp1 (c)
S = 0 ha 00 a 52 ca
Habitat 25

CP n° Dp1 (c)
S = 0 ha 00 a 29 ca
Habitat 25

CP n° 101p (a)
S = 0 ha 03 a 23 ca
Ville de Besançon

CP n° 101p (b)
S = 0 ha 00 a 07 ca
Habitat 25

Section CP

Coordonnées des points de calage		
MAT	X	Y
1	1931275.83	6231699.52
2	1931275.31	6231705.43
3	1931281.01	6231707.84
4	1931284.12	6231708.01
5	1931291.16	6231702.52
6	1931291.29	6231700.59
7	1931291.35	6231700.10
8	1931278.06	6231699.72
9	1931257.69	6231714.39
10	1931265.39	6231719.95
11	1931268.21	6231722.16
12	1931318.01	6231732.17
13	1931323.74	6231718.76
14	1931344.54	6231727.73
15	1931204.88	6231689.13
16	1931229.09	6231694.56
17	1931183.38	6231711.32
18	1931310.12	6231754.31
19	1931289.19	6231745.39
20	1931283.45	6231758.97
21	1931320.75	6231752.25
22	1931333.23	6231757.63
23	1931087.18	6231628.53
24	1931096.59	6231624.98
25	1931097.47	6231625.58
26	1931098.40	6231624.36
27	1931102.41	6231627.06
28	1931069.13	6231676.39
29	1931111.16	6231634.27
30	1931128.45	6231651.53
31	1931216.11	6231563.68
32	1931137.84	6231659.98
33	1931148.73	6231669.38
34	1931176.06	6231637.71
35	1931164.37	6231677.87
36	1931204.59	6231689.57
37	1931112.96	6231625.25
38	1931088.88	6231608.83
39	1931066.95	6231604.07
40	1931067.75	6231600.46
41	1931078.69	6231616.07
42	1931076.14	6231617.94
43	1931060.65	6231615.01
44	1931061.20	6231612.29
45	1931056.19	6231597.84
46	1931070.26	6231619.49
47	1931076.62	6231626.99
48	1931080.77	6231636.00
49	1931176.97	6231718.78

Plan de situation des emprises cédées à Habitat 25

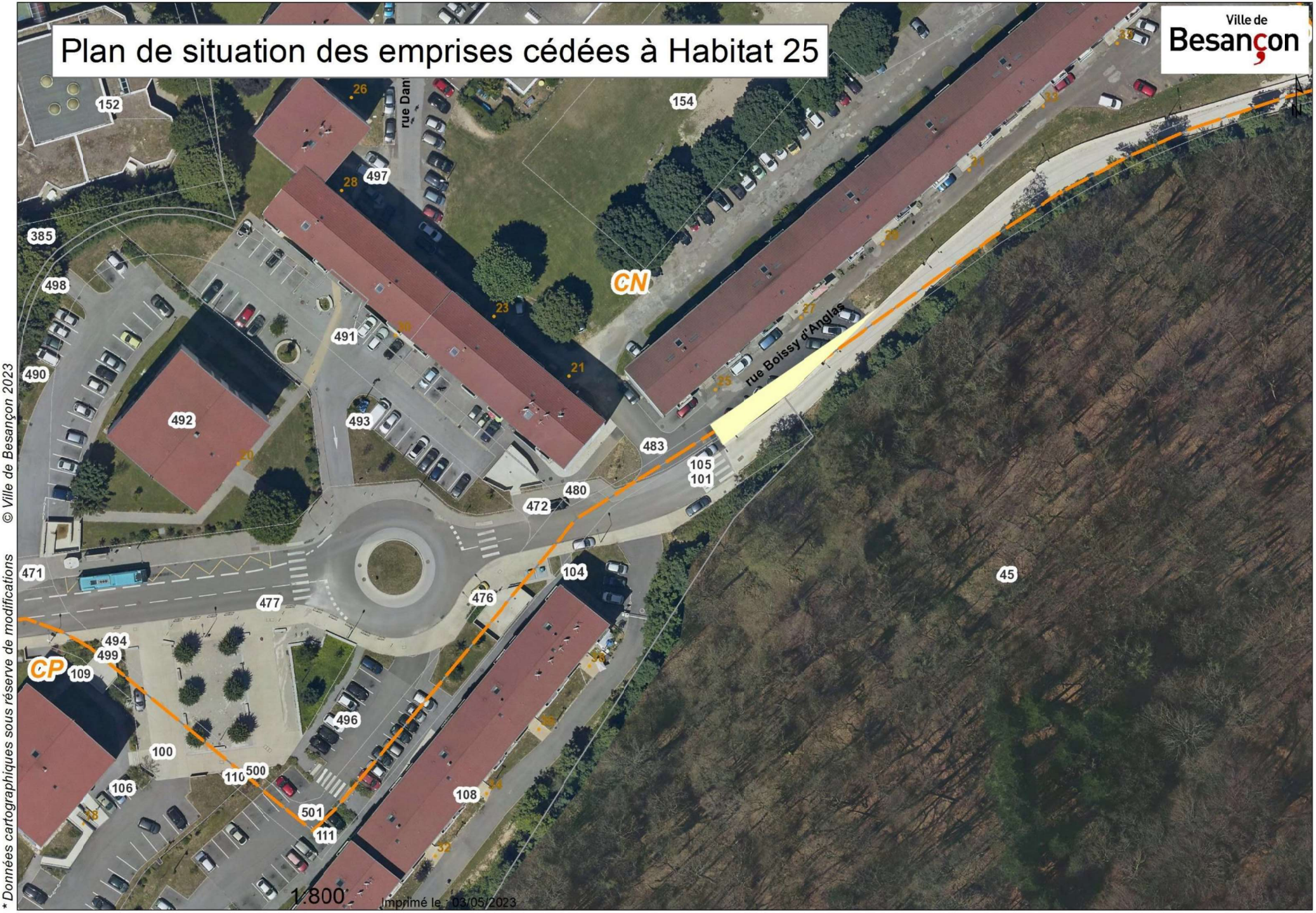

© Ville de Besançon 2023

* Données cartographiques sous réserve de modifications